



## Pas de salaire suite aux problemes de tresorerie

Par **mang**, le **17/11/2011** à **22:22**

Bonjour, rnle suis actuellement dans une entreprise qui rencontre des problemes de tresorerie cette societe me verse mon salaire normalement le 8 de chaque mois hors au mois de novembre elle ne m a verse la moitie du mois d octobre le 14 novembre en m expliquant que suite a des problemes de tresorerie le reste du salaire arriverai sous peu or le 17 novembre toujours rien je dois payer le pret de mon habitation et a cause de cela je ne peux pas le payer de plus je possede une carte affaires avec laquelle je paye mes repas et le carburant c est un carte dont le prelevement passe par mon compte courant apres que le versement ai ete effectue si celuici n y est pas ils prelevent quand meme ( ce mois ci environ 500 euros) ors ayant appris aujourd hui que des dettes courent chez les fournisseurs et que apparemment il n y a plus d argent dans les caisses que me conseillez vous de faire quels sont mes droits ( j ai dix ans d anciennete si je demissionne je suis sur de retrouver du travail mais je ne veux pas perdre mon anciennete ainsi que mes droits)rne je ne sais pas quoi faire merci de vos explications

Par **pat76**, le **18/11/2011** à **16:56**

BonjourrrnrnVous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de vous payer l'intégralité de votre salaire dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre.rnrnfaute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous iindiquez que vous engagerez une procédure devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.rnrnVous ne démissionnez pas, vérifiez auprès du Tribunal de Commerce si un dossier de redressement judiciaire a été déposé par votre

employeur, si cela n'a pas été fait vous expliquerez la situation.

Vous pouvez également préciser à votre employeur qu'il avait été convenu contractuellement qu'une somme d'argent serait verser sur votre compte afin que vous puissiez utiliser la carte affaire.

Cette procédure ayant été interrompue, vous êtes en droit de refuser de vous déplacer à vos frais et que c'est à l'employeur de vous donner les moyens de faire votre travail.

Vous garderez une copie de votre lettre et en enverrez une copie à l'inspection du travail, avec un courrier expliquant la situation.

En cas de liquidation judiciaire, un mandataire sera nommé par le Tribunal de Commerce et il y aura une procédure de licenciement économique.

Les AGS devront se substituer à votre employeur pour le paiement des salaires et autres indemnités.